

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Bercy 2 – Jeu Facebook Carte Cadeau
Du 5 au 12 novembre 2014

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hammerson Bercy (ci-après l'Organisateur), SAS au capital social de 79.680,00 Euros dont le siège social est à Paris – 40-48 rue Cambon/ 23 rue des Capucines, 75 001 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 403 236 201 organise un jeu (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat qui se déroule du 5 au 12 novembre 2014 sur la page Facebook Bercy 2.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, le personnel de l'étude de Maître Roger WEBER, Huissier de Justice à STRASBOURG et les membres de leur famille respectives ne peuvent participer au jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries en vigueur en France.

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

L'application de jeu Facebook se déroulera du 5/11/2014 10h00 au 12/11/2014 à 18h00

Pour participer, il suffit de disposer d'un compte Facebook :

- L'utilisateur est invité à se rendre sur l'application Facebook dédiée à l'opération
 - Pour accéder à l'application il utilise la fonctionnalité du Facebook Connect (afin d'éviter plusieurs inscriptions avec le même utilisateur). Son nom, prénom et adresse e-mail sont automatiquement pré-remplis ;
 - L'utilisateur doit accepter le règlement de jeu pour valider son inscription ;
 - Il peut alors participer au jeu et déclencher un instant gagnant ;
 - L'utilisateur découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu ;
- > s'il a perdu, il a la possibilité de partager le jeu auprès de sa communauté afin d'obtenir une seconde chance ;
- > s'il a gagné il reçoit automatiquement un e-mail à l'adresse qu'il aura indiqué lors de son inscription. L'e-mail indiquera le lot remporté.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU

30 instants gagnants ouverts se déclencheront durant la période du jeu.

Les 30 gagnants seront informés par e-mail, à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription, des lots remportés.

Les lots mis en jeu : 30 cartes cadeaux Bercy 2 d'une valeur unitaire de 30€ (valable 1 an dans les enseignes participantes du Centre Commercial - liste disponible au Kiosque Accueil Information et sur le site internet du Centre Commercial)

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation incomplète sera éliminée.

5. RECEPTION DES DOTATIONS

Pour retirer leur gain, les gagnants pourront se présenter jusqu'au **12/12/2014** au Kiosque Accueil du Centre Commercial muni de leur e-mail imprimé et d'une pièce (du lundi au vendredi de 11h à 15h et de 15h à 19h et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 19h. Le Mardi 11 novembre de 10h à 13h et de 14h à 19h. Le dimanche 07 novembre de 10h à 13h et de 14h à 19h)

L'e-mail doit être échangé contre le gain qui y est spécifié.

Les gagnants du Jeu ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Les lots sont choisis par l'Organisateur.

Pour les mineurs de 16 ans et plus, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de 16 ans et plus, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

6. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissier de justice – 15 rue Lamartine, 67200 STRASBOURG.

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande à la Réception du Centre Commercial ou par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Centre Commercial Bercy 2 - BP235 - 4 place de l'Europe – 94 220 Charenton.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) de la demande de règlement sur simple demande accompagnée d'un RIB, effectuée lors de la demande de règlement.

7. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier clients et prospects): Centre Commercial Bercy 2 - BP235 - 4 place de l'Europe – 94 220 Charenton.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant de récupérer leur Lot au Kiosque Accueil Information du Centre Commercial seront réputées renoncer à leur participation.

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai maximal de 15 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).